



Arrêté municipal n°177-2024 : montée du Portalet
Empiètement sur la chaussée et stationnement interdit



Madame la Maire de la commune de Tulette,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande reçue en date du 16/09/2024 de l'entreprise ANDRIEUX TP de Tulette (désignée comme permissionnaire) sollicitant un arrêté de police de circulation pour empiètement sur chaussée et stationnement interdit dans la montée du Portale, afin de réaliser des travaux d'aménagement suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales,

CONSIDÉRANT qu'ANDRIEUX TP souhaite exécuter ces travaux sur une période de 60 jours à compter du 7 octobre 2024,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux présentés précédemment, ANDRIEUX TP est autorisée à occuper le domaine public et à **empiéter sur la chaussée pour une durée de 60 jours à compter du 7 octobre 2024 dans la montée du Portalet.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- **Limitation de la vitesse de circulation fixée à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser dans la montée du Portalet,**
- **Interdiction de stationner, pour tous les véhicules, riverains comme usagers de la route. Exception faite pour les engins de chantier d'ANDRIEUX TP nécessaires aux travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation, les panneaux de prévention routière ou les piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, ANDRIEUX TP devra enlever de la voie publique tous les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux, également nettoyer le domaine public communal et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur la voie afin de restituer le domaine public dans son état initial aux travaux.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- ANDRIEUX TP Tulette,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 16-09-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

